



## Séance du lundi 29 octobre 2018

Date de la convocation: 23/10/2018

**Date d'affichage de la convocation : 23/10/2018**

**Membres en exercice**  
: 10

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf octobre 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire*

**Présents : 8**

**Présents :** Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

**Votants: 8**

**Pour:**  
8

**Représentés:**

**Secrétaire de séance:**  
LABOURDERE  
Bertrand

**Excusés:** Laurence MASSEY, Guy CLARAC

**Absents:**

## Objet: CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION INDEMNITES - DE\_2018\_021

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE** pendant la durée de ce mandat :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Isabelle BRUNEL, Trésorière de VIC-FEZENSAC.
- **DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € sur chaque budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et Publication le 30/10/2018

